

I. Position des étangs :

TROU DU NOYER FONDERIE	GRAVIERE OUEST PEUPLIERS	VERNISSAGE CARTONNERIE	SANDRES
---------------------------	-----------------------------	---------------------------	---------

En cas d'alevinage : Le Comité se réserve le droit de fermer les plans d'eau.

II. Règlementation de la pêche :

- Pour la pêche aux écrevisses, le fagot et les balances sont autorisés.
- L'amorçage avec tout produit naturel est autorisé.
- La pêche à la cuiller ou aux écrevisses ne doit pas gêner les pêcheurs au coup.
- Rod pod et détecteur interdits au Noyer.
- **Les bateaux amorceurs sont strictement interdits dans tous les étangs.**
- **Pêche au poisson rouge interdite.**
- **Sac de conservation interdit.**

Pêche de la carpe : L'utilisation d'un tapis de réception, d'hameçon sans ardillon et d'un produit antiseptique est obligatoire.

1. Limitation des prises et tailles à respecter par jour et par pêcheur :

- 2 carpes (max 3kgs)
- 5 tanches (20 cm)
- 1 sandre (50 cm)
- 5 truites
- 2 brochets (70 cm)

Toutes les carpes doivent être remises à l'eau immédiatement après la capture à l'étang des Sandres, de la Gravière, de la Fonderie et du Vernissage, quel que soit leurs poids.

Les carpes de plus de 3kgs doivent être remise à l'eau immédiatement après la capture, quel que soit l'étang.

Toutes carpes herbivores, Koï ou black Bass ou esturgeons doivent être remis à l'eau immédiatement après la capture.

III. Tarifs :

❖ carte de membre A (membre employé par Alcan)	20 Euro
❖ carte de membre B (épouse ou enfant)	20 Euro
❖ carte de membre H (membre retraité d'Alcan)	20 Euro
❖ carte de membre E (société extérieur travaillant pour Alcan)	30 Euro
❖ carte intérimaire I (membre intérimaire)	30 Euro
❖ carte fils ou fille majeur FM	30 Euro
❖ carte d'invitation pour une journée (24h)	10 Euro
❖ carte d'invitation pour 3 jours consécutifs (72h consécutives)	30 Euro

Rappel : une invitation autorisée par sortie.

IV. Cartes membres « B » :

- Jusqu'à l'âge de 12 ans, l'enfant ne possédera pas de carte de pêche.
- Il devra obligatoirement être accompagné d'un membre « A » (exclusivement des parents) et pourra pêcher avec une canne de celui-ci.
- Les prises de l'enfant compteront comme ayants été faites par le membre « A ».
- Il ne pourra participer à aucun concours interne.
- La carte de membre « B » comportera en plus la mention « Epouse-Enfant ».
- De 12 à 18 ans, l'enfant aura droit à une carte de pêche membre « B » avec obligatoirement une autorisation parentale (signature des parents).
- Il pourra pêcher seul dans tous les étangs.
- Il aura droit de participer aux concours internes.
- Il sera tenu de respecter le règlement au même titre que les membres « A ».
- Il encourra les mêmes sanctions.
- Invitations et la pêche de nuit interdites aux membres « B » sauf accompagnés d'un membre « A ».
- Pour obtenir la carte de membre B, il faut obligatoirement que le membre A de la famille soit en possession de la carte.

V. Cartes d'invitations : (réservées pour les membres A-E-H-FM)

- ❖ Des cartes journalières ou hebdomadaires d'invitation seront délivrées.
- ❖ L'invité devra être obligatoirement accompagné de l'inviteur.
- ❖ L'invité peut pêcher à deux ou trois cannes dans tous les étangs ouverts.
- ❖ Il doit respecter le règlement intérieur au même titre que le membre inviteur et l'inviteur portera la responsabilité du respect du règlement par l'invité.
- ❖ La carte d'invitation est nominative et personnelle.
- ❖ En plus, le trou du noyer sera autorisé aux invités dès l'ouverture.
- ❖ L'obtention de la carte FM ne se fera que si le membre A de la famille a sa carte.

VI. Intérimaires / Membres extérieurs :

- Les intérimaires devront faire signer leur carte de pêche tous les mois au Comité d'Entreprise ou par un membre du Comité de pêche.
- Les intérimaires ne sont pas autorisés à inviter une tierce personne.
- Les membres B de 12 à 18 ans devront toujours avoir une autorisation parentale à jour avec eux.

VII. Interdictions :

- De pêcher sur les hauts fonds, réserves naturelles, berges intérieurs de l'usine.
- Allumer des feux de broussailles.
- La circulation et le stationnement des véhicules sur les berges.
- De déposer des ordures sur l'ensemble des étangs.
- Faire des constructions sans autorisations.
- Laisser les chiens en liberté.
- D'utiliser la tresse, en corps ou en tête de ligne pour toutes les pêches.
- De faire des feux au sol.
- D'utiliser des bourriches métalliques.
- D'amorcer et de pêcher aux graines crues.
- La baignade, le canotage, le camping et caravaning ainsi que le ramassage des roseaux et des nénuphars.
- D'utiliser un sac de conservation.
- D'utiliser des bateaux amorceurs.
- Pêcher aux poissons rouges.
- D'utiliser des Rod pod et détecteurs au Noyer.

VIII. Consignes :

- La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil.
- Tous les membres sont autorisés à pêcher à 3 cannes.
- L'emplacement de pêche ne doit pas excéder 5 mètres. L'amorçage est autorisé.
- Tous les appâts naturels et la cuillère sont autorisés.
- Pêche de nuit à la carpe, uniquement Gravière, Vernissage, Fonderie et Sandres.
- Seuls les barbecues au charbon de bois sont autorisés.

IX. Rappels :

- Toutes les infractions à nos statuts seront sanctionnées (suppression du permis de pêche).
- Tous les membres du Comité sont mandatés pour faire respecter les règlements et faire les contrôles adéquats et peuvent également retirer et annuler la carte de pêche.

En cas d'alevinage ou autres : le Comité se réserve le droit de fermer les plans d'eau.